PALMITOU

SAS au capital de 1.524.800 €
1993 route départementale 933 64120 AICIRITS
RCS Bayonne 383 181 740

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 31 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 décembre à 10 h 00, les associés de la SAS PALMITOU se sont réunis en assemblée générale par visioconférence, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

Sont présents et représentés :
- SAS LUR BERRI HOLDING, 64120 AICIRITS, propriétaire de 48 603,00 actions, représentée par M. Eric NARBAIS-JAUREGUY, Président du Conseil d'Administration,
- SAS LABEYRIE 40235 ST VINCENT DE TYROSSE, propriétaire de 46 697,00 actions, représentée par M. Jacques TROTTIER,

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric NARBAIS-JAUREGUY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes, le Cabinet PERES SARL, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des actions émises par la société.
En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30/06/2025,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents prévus par les statuts ont été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025,
- Affectation du résultat.
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Situation du mandat des Commissaires Aux Comptes

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date

du 30 juin 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 30 juin 2025 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit (1 513 141,28) (un million cinq cent treize mille cent quarante et un euros et vingt huit centimes de la manière suivante :

- Report à nouveau pour la totalité.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉSOLUTION
L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Cession du fonds de commerce Palmitou Ouest

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'un projet de cession du fonds de commerce Palmitou Ouest à l'entreprise SOULARD en date du 31/12/2025 est actuellement à l'étude par nécessité de recentrage stratégique de l'activité. Après présentation des éléments juridiques, financiers et commerciaux relatifs à la cession envisagée, le Conseil prend connaissance :

- De l'évaluation du fonds de commerce
- Des principales conditions envisagées (prix, modalités de paiements, garanties sollicitées…)
- Des éventuels impacts relatifs à l'activité future de la société

Le conseil après en avoir délibéré, approuve le principe de la cession du fonds de commerce et autorise le Président à engager toutes négociations, à signer tout document préalable, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette opération.

Le projet définitif de cession, incluant les termes contractuels finaux sera soumis à l'approbation du Conseil.

CINQUIEME RÉSOLUTION
Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, CABINET PERES, arrivé à expiration à l'issue de l'exercice clos en date du 30/06/2025, vient à renouvellement lors de la présente assemblée. La gérance propose à l'assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat du CABINET PERES pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en date du 30/06/31.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant, GROUPE SULLY SA, est également proposé au renouvellement pour la même durée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une expédition des présentes pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Eric NARBAIS-JAUREGUY
Président

PALMITOU

F-IDENTIF

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 383181740 Code activité (NAF) 0147Z

Désignation et adresse du déclarant :

SAS PALMITOU

1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

Aicirits Camou Suhast 64120 FR

Téléphone 0559387200

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

ÉVENEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant ☐

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

PALMITOU

F_BI_RN_IS

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 383181740 Code activité (NAF) 0147Z

Désignation et adresse

SAS PALMITOU

1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

Aicirits Camou Suhast 64120 FR

Téléphone 0559387200

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)	IS1
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal :	RN
Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)	IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :	01/07/2024	
Date de clôture de l'exercice ou période N :	30/06/2025	
Durée de l'exercice ou période N :	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1	30/06/2024	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Durée de l'exercice ou période N-1 :	12	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Date limite de dépot de la déclaration :	30/09/2025	

Date d'édition 15/10/2025

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933 64120 Aicirits Camou — Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30/06/2025 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	79 580,50	AG	79 580,50		2 265,97
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	67 026,01	AS	49 535,24	17 490,77	22 573,91
	Autres immobilisations corporelles	AT	588 656,86	AU	561 794,11	26 862,75	44 853,31
	Immobilisations en cours	AV	9 375,00	AW		9 375,00	
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	67 069,50	CV		67 069,50	67 069,50
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	3 965,00	BE		3 965,00	3 965,00
	Prêts	BF	88 247,47	BG	8 462,83	79 784,64	143 520,60
	Autres immobilisations financières	BH	1 500,00	BI		1 500,00	1 500,00
	TOTAL (II)	BJ	905 420,34	BK	699 372,68	206 047,66	285 748,29
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 607,00	BM		1 607,00	
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	24 664,00	BU		24 664,00	17 317,66
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	19 387,34	BW		19 387,34	385 027,45
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	4 297 158,92	BY	8 887,28	4 288 271,64	3 774 644,64
	Autres créances (3)	BZ	384 573,59	CA		384 573,59	1 939 819,48
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	141 452,70	CG		141 452,70	100 422,14
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	3 550,58	CI		3 550,58	2 148,75
	TOTAL (III)	CJ	4 872 394,13	CK	8 887,28	4 863 506,85	6 219 380,12
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 777 814,47	1A	708 259,96	5 069 554,51	6 505 128,41

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition — DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 1 524 800,00)		DA	1 524 800,00	1 524 800,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK)		DC		
	Réserve légale (3)			DD	4 040,91	4 040,91
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1		DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ		DG		
	Report à nouveau			DH	(2 912 658,30)	(2 511 287,30)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(1 513 141,28)	(401 371,00)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK		
	TOTAL (I)			DL	(2 896 958,67)	(1 383 817,39)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ	22 000,00	22 000,00
	TOTAL (III)			DR	22 000,00	22 000,00
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	173 485,80	431 127,50
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		7 303,01
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	4 880 313,65	3 353 254,09
	Dettes fiscales et sociales			DY	282 697,26	358 735,60
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	2 608 016,47	3 716 525,60
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	7 944 513,18	7 866 945,80
	Écarts de conversion passif **(V)**			ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	5 069 554,51	6 505 128,41

RENVOIS						
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
		Écart de réévaluation libre		1D		
		Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	7 944 513,18	7 686 301,79
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

			Exercice N				Exercice N-1
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA 62 105 644,05	FB	FC	62 105 644,05	59 384 213,90
	Production vendue	biens	FD	FE	FF		
		services	FG 3 440 846,94	FH	FI	3 440 846,94	2 775 778,05
	Chiffres d'affaires nets		FJ 65 546 490,99	FK	FL	65 546 490,99	62 159 991,95
	Production stockée				FM		
	Production immobilisée				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	4 015,00	1 311 000,00
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				FP	92 558,58	216 638,58
	Autres produits (1) (11)				FQ	417,10	3 510,83
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	65 643 481,67	63 691 141,36
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS	60 541 057,29	57 796 995,85
	Variation de stock (marchandises)				FT	(7 346,34)	(17 317,66)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU	41 882,08	31 549,70
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				FV	(1 607,00)	114,75
	Autres achats et charges externes (3)				FW	4 753 192,89	4 620 830,62
	Impôts, taxes et versements assimilés				FX	32 856,56	74 594,63
	Salaires et traitements				FY	1 077 649,43	937 851,70
	Charges sociales (10)				FZ	449 785,01	370 019,13
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements *			GA	27 652,94	57 781,48
		Sur immobilisations - dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	6 487,80	50 568,45
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)				GE	124 770,70	15 454,61
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	67 046 381,36	63 938 443,26
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(1 402 899,69)	(247 301,90)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	78,94	97,59
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	8 587,02	18 501,77
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	6 782,84	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	15 448,80	18 599,36
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	91 219,23	103 603,43
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	91 219,23	103 603,43
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(75 770,43)	(85 004,07)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(1 478 670,12)	(332 305,97)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) — DGFiP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	11 000,00	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	3 000,00	2 001,00
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		20 177,00
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	14 000,00	22 178,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	47 886,16	80 537,30
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	585,00	10 705,73
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	48 471,16	91 243,03
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(34 471,16)	(69 065,03)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	65 672 930,47	63 731 918,72
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	67 186 071,75	64 133 289,72
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(1 513 141,28)	(401 371,00)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	5 642,67	10 421,00
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	26 984,33	17 282,00
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	43 795,93	70 405,62
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) **A5**	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6** / obligatoires **A9**			
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
subvention F41530-41799	36 800,00	
indemnité	11 086,16	
mise au rebut	585,00	
VE GRAS F43729		11 000,00
QP subv beau soleil		3 000,00
TOTAL GENERAL	48 471,16	14 000,00

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFiP N° 2053 2025

Extension 1

PALMITOU

(7) Détail produits et charges exceptionnels (état annexe)	Charges excep.	Produits excep.
TOTAL		
SOMME DES EXTENSIONS		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2025

Extension 2

PALMITOU

(7) Détail produits et charges sur exercices antérieurs (état annexe)	Ch. antérieures	Pr. antérieurs

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

5 - IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

CADRE A — IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	79 580,50	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	67 026,01	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers	KV	3 507,11	KW		KX	2 898,27	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	KY	563 860,94	KZ		LA		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	18 975,54	LC		LD		
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	9 375,00	
	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
	TOTAL III	LN	653 369,60	LO		LP	12 273,27	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
	Autres participations	8U	67 069,50	8V		8W		
	Autres titres immobilisés	1P	3 965,00	1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	160 266,27	1U		1V		
	TOTAL IV	LQ	231 300,77	LR		LS		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	964 250,87	ØH		ØJ	12 273,27	

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions : Par virement de poste à poste (1)		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV		LW	79 580,50	1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	67 026,01	ML		
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	6 405,38	MO		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	585,00	MQ	563 275,94	MR		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	18 975,54	MU		
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA	9 375,00	NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III	IY		NG	585,00	NH	665 057,87	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	67 069,50	ØZ		
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	3 965,00	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	70 518,80	2F	89 747,47	2G		
	TOTAL IV	I3		NJ	70 518,80	NK	160 781,97	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	71 103,80	ØL	905 420,34	ØM		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054-bis 2025

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant [X]

Exercice N clos le : 30/06/2025

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 –	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 –	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 –	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

6 - AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2025

Désignation de l'entreprise PALMITOU — Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisatons incorporelles		PE	77 314,53	PF	2 265,97	PG		PH	79 580,50
TOTAL I		RK	77 314,53	RM	2 265,97	RN		RO	79 580,50
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	44 452,10	QA	5 083,14	QB		QC	49 535,24
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 012,02	QE	547,63	QF		QG	2 559,65
	Matériel de transport	QH	523 853,65	QI	18 144,62	QJ		QK	541 998,27
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 624,61	QM	1 611,58	QN		QO	17 236,19
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	585 942,38	QV	25 386,97	QW		QX	611 329,35
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	663 256,91	ØP	27 652,94	ØQ		ØR	690 909,85

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		**Total général** non ventilé (NS + NT + NU)	NY		**Total général** non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'emission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	22 000,00	5W		5X		5Y	22 000,00
	TOTAL II	5Z	22 000,00	TV		TW		TX	22 000,00
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)	Ø6	15 245,67	Ø7		Ø8	6 782,84	Ø9	8 462,83
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	51 162,13	6U	6 487,80	6V	48 762,65	6W	8 887,28
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	66 407,80	TY	6 487,80	TZ	55 545,49	UA	17 350,11
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	88 407,80	UB	6 487,80	UC	55 545,49	UD	39 350,11
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	6 487,80	UF	48 762,65		
	- financières			UG		UH	6 782,84		
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e d. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Extension 1

PALMITOU

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Extension 2

PALMITOU

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
PROV fiscale	22 000,00			22 000,00

TOTAL	**22 000,00**			**22 000,00**

SOMME DES EXTENSIONS	**22 000,00**			**22 000,00**

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
provision prêt lacave	15 245,67		6 782,84	8 462,83

TOTAL	**15 245,67**		**6 782,84**	**8 462,83**

SOMME DES EXTENSIONS	**15 245,67**		**6 782,84**	**8 462,83**

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	88 247,47	UR	88 247,47	US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 500,00	UV		UW	1 500,00
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	2 639,43		2 639,43		
	Autres créances clients	UX	4 294 519,49		4 294 519,49		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	765,17		765,17		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	563,79		563,79		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	382 024,58		382 024,58		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 220,05		1 220,05		
Charges constatées d'avance		VS	3 550,58		3 550,58		
TOTAUX		VT	4 775 030,56	VU	4 773 530,56	VV	1 500,00

RENVOIS					
(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	70 518,80	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	173 485,80	173 485,80		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 880 313,65	4 880 313,65		
Personnel et comptes rattachés		8C	136 049,93	136 049,93		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	127 144,18	127 144,18		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 053,49	3 053,49		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	16 449,66	16 449,66		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	2 419 494,60	2 419 494,60		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	188 521,87	188 521,87		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	7 944 513,18	VZ 7 944 513,18		

RENVOIS					
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	257 786,50		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL — DGFiP N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

Exercice N, clos le : 30/06/2025

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibl	WE	2 554,00	XE	8 754,94
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	6 200,94		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	50 129,00	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI	XX		XW	50 129,00
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises sousmises à l'IR)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0%						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	58 883,94

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS 1 513 141,28

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	37 628,00
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations *				Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovante (art. 44 sexies A)	L5		XF
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissements immobilier cotées (art 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC		
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quindecies A)	HT		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies	PB		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2) — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		XG	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	1 550 769,28

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ 1 491 885,34
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)			XL
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 1 491 885,34

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2025

Extension

PALMITOU

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	3 559 814,00
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	3 559 814,00
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	1 491 885,34
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	5 051 699,34

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	141 659,20

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9B		9C	
Provisions pour dépréciation				
	9D		9E	
	9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9H		9J	
Charges à payer				
C3S	9K	50 129,00	9L	37 628,00
	9M		9N	
	9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9S	50 129,00	9T	37 628,00
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	50 129,00	YO	37 628,00
		ligne WI		**ligne WU**

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2025

Extension 1

PALMITOU

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établ	ØC	(2 511 287,30)	Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(401 371,00)	- Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	(2 912 658,30)
TOTAL I	ØF	(2 912 658,30)	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	(2 912 658,30)

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS			Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail **J7**)	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance	YT	2 633 188,82
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois **J8**)	XQ	117 795,26
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU	3 664,55
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	15 800,00
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles **ES**)	ST	1 982 744,26
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	4 753 192,89
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE	YW	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques **ZS**)	9Z	32 856,56
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	32 856,56
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY	4 098 120,00
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas immobilisations	YZ	4 365 223,00
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)	ØB	982 148,60
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'impo	ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société	ZK	5,16 %
	– Numéro de centre de gestion agréé **XP**		– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 **ZR**
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise do	RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octie du CGI	RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD (Régime des groupes de sociétés)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant [X]

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

			Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxables à 19 % (1) 11
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			**(A)**	**(B) (Ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ☐							

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFiP N° 2059-A 2025

Extension

PALMITOU

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	19%
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette réeval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette réeval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette réeval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette réeval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette réeval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									

Autres élements : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à
	Court terme	Long terme			
		19%	15% ou 12,8%	0%	19%
TOTAL					
SOMME DES EXTENSIONS					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant [X]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)*				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1ter et 1quater du CGI)*	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
	(à préciser) au titre de :	N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2025

Extension

PALMITOU

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

Origine des Plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des PV réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résult. de l'exercice	Montant restant à reintégrer

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DGFiP N° 2059-C 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU | Néant X

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		col.7= 2 + 3 - 4 - 5
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2059-D 2025

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant X

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/07/2024 et clos le : 30/06/2025 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	30,00
dont apprentis	YF	1,00
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	65 546 490,99
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courant	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	65 546 490,99

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	417,10
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	4 015,00
Variation positive des stocks	OD	8 953,34
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	13 385,44

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	60 582 939,37
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	4 635 397,63
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	117 795,26
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	124 770,70
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	65 460 902,96

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **Total 1 + Total 2 - Total 3**	OG	98 973,47

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	98 973,47

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-etablissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	65 546 490,99
Effectifs au sens de la CVAE				EY	30,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	du	GY	au	GZ	
Date de cessation				HR	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE 30/06/2025 — N° SIRET 38318174000036

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PALMITOU

ADRESSE (voie) 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

CODE POSTAL 64120 — VILLE Aicirits Camou Suhast

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2,00	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	95 300,00
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	2,00	Total des lignes P3 + P4	P6	95 300,00

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA — Dénomination LABEYRIE

N° SIREN (si société établie en France) 347902587 — % de détention 49,00 — Nb de parts ou actions 46 697,00

Adresse : N° 0 — Voie SAINT GEOURS DE MARENNES

Code Postal 40230 — Commune ST VINCENT DE TYROSSE — Pays FR

Forme juridique SAS — Dénomination LUR BERRI HOLDING

N° SIREN (si société établie en France) 632720371 — % de détention 51,00 — Nb de parts ou actions 48 603,00

Adresse : N° 0 — Voie ROUTE DE SAUVETERRE

Code Postal 64120 — Commune AICIRITS-CAMOU-SUHAST — Pays FR

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre — Nom de famille

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Titre — Nom de famille

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant X

EXERCICE CLOS LE 30/06/2025 N° SIRET 38318174000036

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PALMITOU

ADRESSE (voie) 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

CODE POSTAL 64120 VILLE Aicirits Camou Suhast

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFiP N° 2065 2025
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Exercice ouvert le	01/07/2024	et clos le	30/06/2025	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: PALMITOU		SIRET	38318174000036
Adresse du siège social:		Ancienne adresse en cas de changement:	
1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933 Aicirits Camou Suhast 64120 FR			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal		Bénéfice imposable à 15%	
Déficit	1 491 885,34	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A ☐	Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Société d'investissement immobilier côtée ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies ☐	Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatifde l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		oui, indication du logiciel utilisé	
ECF		Désignation du prestataire	

Nom et adresse du comptable:	Nom et adresse du conseil:
S/I : ☐	☐
Société/Indépendant, Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventioné:

Visa : CGA ☐ Visa : Viseur conventionné ☐ N° d'agrément :

Nom : Tél :

Adresse :

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU

Néant X

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)					*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus					*e*	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
Montant des revenus répartis				***Total (a à h)***		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		
	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **DGFiP N° 2065 BIS 2025**

ANNEXE À LA 2065

Extension 1

PALMITOU

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL Nbre parts soc. assoc.	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés année de verst	montant des sommes versées à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact indemnités forfaitaires	représ, mission, déplact remboursmts	autres frais professionnels indemnités forfaitaires	autres frais professionnels remboursmts

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 2

DGFiP N° 2065 BIS 2025

PALMITOU

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

Libellé	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **DGFiP N° 2065 BIS 2025**

ANNEXE À LA 2065

Extension 3

PALMITOU

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2065INT 2025

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe
- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, indiquer la désignation, l'État de résidence de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 AICIRITS CAMOU SUHAST 64120

- Le numéro de SIREN : 782369409 — - Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

IN

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

AUT

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime : COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 aicirits camou suhast 64120 FR
- Le numéro de SIREN : 782369409 — - Ou le numéro d'identification fiscal
- Date d'ouverture de l'exercice
- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information au nom de votre entreprise : COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 AICITITS CAMOU SUHAST 6412(
- Le numéro de SIREN : 782369409 — - Ou le numéro d'identification fiscal

Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII) : 782369409

COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 AICIRITS CAMOU SUHAST 64120

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2065INT 2025

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

Nom, adresse, et numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France		ou numéro d'identification fiscal de l'entité constitutive désignée

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC
2025

PALMITOU

Produits à recevoir	Montant
PRODUITS D'EXPLOITATION	39 277,99

TOTAL	**39 277,99**

SOMME DES EXTENSIONS	**39 277,99**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2025

PALMITOU

Charges à payer	Montant
FINANCIER	144,45
EXPLOITATION	340 753,64
SOCIAL	199 885,49
FISCAL	5 375,33

TOTAL	**546 158,91**

SOMME DES EXTENSIONS	**546 158,91**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

CA19CHAREP
2025

PALMITOU

Nature	Durée amortissement ou étalement	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice

TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA
2025

PALMITOU

Charges constatées d'avance, libellé	Date	Montants		
	Période	Exploitation	Financier	Exceptionnel
DOCUMENTATION	Du 01/12/2023 au 31/10/2025	105,43		
	Du 12/12/2024 au 11/12/2025	3 445,15		
TOTAL		**3 550,58**		
SOMME DES EXTENSIONS		**3 550,58**		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA
2025

PALMITOU

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période	Montants		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCIICSUIVI 2025

PALMITOU

	Montant du résultat	Obligations de distribution	
		N + 1	N + 2
Location (1)			
Plus values de cession (1)			
Dividendes (1)			
Résultat exonéré	Total	Total	
Résultat imposable			
Résultat comptable (2)	(1 513 141,28)		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N				
	3	4				3	4
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219REC

2025

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto

PALMITOU

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	38318174000036	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS — LTENG219B4 - 1/2

Répartition du capital — 2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

PALMITOU

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

PALMITOU

Numéro SIRET du principal établissement 38318174000036 Code APE 0147Z

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS — LTENG219B4 - 2/2

Répartition du capital — 2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

PALMITOU

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

** CE : Cession*

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2039 2025

REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

PALMITOU

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier) _____

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

_____

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résulats, pour le report en arriére :

1 - du déficit ☐

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI) ☐

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : _____ clos le : _____

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15) ☐

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		**Exercice N-1**	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
2. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14		
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15		
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT			
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/07/2024 et clos le : 30/06/2025	16		1 491 885,34
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18		1 491 885,34
4. MONTANT DE LA CRÉANCE			
Totalisation des sommes portées ligne 14	19		
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS			
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20		

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : X

PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du grou
y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés
(y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécenat	
Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du tra	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

CABINET PERES SARL
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

SAS PALMITOU

1993 Route Départementale 933
64120 Aïcirits-Camou-Suhast

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/06/2025

CABINET PERES SARL
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

SAS PALMITOU

1993 Route Départementale 933
64120 Aïcirits-Camou-Suhast

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/06/2025

A l'Assemblée Générale de la société PALMITOU,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS PALMITOU relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note du point à page 12 «AUTRES INFORMATIONS» de l'annexe qui expose la situation de la société au 30 juin 2025.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- *Les confirmations directes et sondages effectués sur les postes de trésorerie, des clients et des dettes nous ont permis de considérer la juste appréciation de ceux-ci.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée générale.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

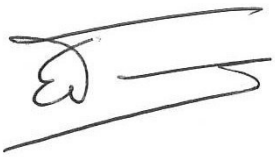
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LONS, le 10 décembre 2025



CABINET PERES SARL
Commissaire aux comptes
Représenté par
Monsieur Eric FAIVRE-DUBOZ

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933 64120 Aicirits Camou — Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30404
64146 LONS Cedex

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30/06/2025 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CQ		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	79 580,50	AG	79 580,50		2 265,97
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	67 026,01	AS	49 535,24	17 490,77	22 573,91
	Autres immobilisations corporelles	AT	588 656,86	AU	561 794,11	26 862,75	44 853,31
	Immobilisations en cours	AV	9 375,00	AW		9 375,00	
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	67 069,50	CV		67 069,50	67 069,50
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	3 965,00	BE		3 965,00	3 965,00
	Prêts	BF	88 247,47	BG	8 462,83	79 784,64	143 520,60
	Autres immobilisations financières	BH	1 500,00	BI		1 500,00	1 500,00
	TOTAL (II)	BJ	905 420,34	BK	699 372,68	206 047,66	285 748,29
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 607,00	BM		1 607,00	
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	24 664,00	BU		24 664,00	17 317,66
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	19 387,34	BW		19 387,34	385 027,45
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	4 297 158,92	BY	8 887,28	4 288 271,64	3 774 644,64
	Autres créances (3)	BZ	384 573,59	CA		384 573,59	1 939 819,48
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	141 452,70	CG		141 452,70	100 422,14
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	3 550,58	CI		3 550,58	2 148,75
	TOTAL (III)	CJ	4 872 394,13	CK	8 887,28	4 863 506,85	6 219 380,12
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 777 814,47	1A	708 259,96	5 069 554,51	6 505 128,41

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : — Stocks : — Créances :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition — DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 1 524 800,00)			DA	1 524 800,00	1 524 800,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	4 040,91	4 040,91
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	(2 912 658,30)	(2 511 287,30)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(1 513 141,28)	(401 371,00)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK		
	TOTAL (I)			DL	(2 896 958,67)	(1 383 817,39)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ	22 000,00	22 000,00
	TOTAL (III)			DR	22 000,00	22 000,00
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	173 485,80	431 127,50
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		7 303,01
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	4 880 313,65	3 353 254,09
	Dettes fiscales et sociales			DY	282 697,26	358 735,60
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	2 608 016,47	3 716 525,60
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	7 944 513,18	7 866 945,80
	Écarts de conversion passif **(V)**			ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	5 069 554,51	6 505 128,41

RENVOIS

				Exercice N	Exercice N-1
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	7 944 513,18	7 686 301,79
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

Cabinet PERLES SARL
Commissariat aux Comptes
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Jaurès CS 60005
64140 BILLERE Cedex

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

				Exercice N					Exercice N-1
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	62 105 644,05	FB		FC	62 105 644,05	59 384 213,90
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	3 440 846,94	FH		FI	3 440 846,94	2 775 778,05
	Chiffres d'affaires nets		FJ	65 546 490,99	FK		FL	65 546 490,99	62 159 991,95
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	4 015,00	1 311 000,00
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	92 558,58	216 638,58
	Autres produits (1) (11)						FQ	417,10	3 510,83
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	65 643 481,67	63 691 141,36
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	60 541 057,29	57 796 995,85
	Variation de stock (marchandises)						FT	(7 346,34)	(17 317,66)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	41 882,08	31 549,70
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	(1 607,00)	114,75
	Autres achats et charges externes (3)						FW	4 753 192,89	4 620 830,62
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	32 856,56	74 594,63
	Salaires et traitements						FY	1 077 649,43	937 851,70
	Charges sociales (10)						FZ	449 785,01	370 019,13
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	27 652,94	57 781,48
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	6 487,80	50 568,45
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE	124 770,70	15 454,61
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	67 046 381,36	63 938 443,26
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	(1 402 899,69)	(247 301,90)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	78,94	97,59
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	8 587,02	18 501,77
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	6 782,84	
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	15 448,80	18 599,36
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	91 219,23	103 603,43
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	91 219,23	103 603,43
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(75 770,43)	(85 004,07)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	(1 478 670,12)	(332 305,97)

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 50405
64146 LONS Cedex

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) — DGFiP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : PALMITOU — Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	11 000,00	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	3 000,00	2 001,00
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		20 177,00
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	14 000,00	22 178,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	47 886,16	80 537,30
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	585,00	10 705,73
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	48 471,16	91 243,03
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(34 471,16)	(69 065,03)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	65 672 930,47	63 731 918,72
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	67 186 071,75	64 133 289,72
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(1 513 141,28)	(401 371,00)

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
1er Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
GAILLONS Cedex

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	5 642,67	10 421,00
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	26 984,33	17 282,00
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	43 795,93	70 405,62
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) **A5**	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6** / obligatoires **A9**			
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
subvention F41530-41799	36 800,00	
indemnité	11 086,16	
mise au rebut	585,00	
VE GRAS F43729		11 000,00
QP subv beau soleil		3 000,00
TOTAL GENERAL	48 471,16	14 000,00

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

- Présentation générale -

Société : PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

- Chiffres clés-

- Durée de l'exercice : 12 mois
- Total du Bilan : 5 069 554,51 €
- Résultat avant répartition : (1 513 141,28) €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société PALMITOU, qui ont été arrêtés par le Président.

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Règles et méthodes comptables –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Règles générales

La présente annexe fait partie intégrante du bilan et du compte de résultat arrêtés par le Président pour l'exercice clos au 30/06/2025. Le total du bilan net s'élève à 5 069 554,51 et le résultat net à (1 513 141,28) €.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux principes de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les règles comptables appliquées l'ont été conformément à :

- le règlement ANC 2014-3 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07
- la loi n° 83 353 du 30/04/1983
- le décret 83 1020 du 29/11/1983

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les dépenses éventuelles de recherche et de développement sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans.

Les fonds de commerce sont constitués :

- Du coût historique des fonds acquis par la société,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Le cas échéant, de la part du mali technique de fusion n'ayant pas pu être affecté aux actifs apportés.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur sur un fonds de commerce, un test de dépréciation est réalisé. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée.

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Immobilisations corporelles

Ces comptes ont été établis conformément à la nouvelle règlementation comptable applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2005.
Pour la mise en œuvre de l'analyse des immobilisations par composants, il a été retenu la méthode prospective simplifiée.
Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, abstraction faite de toute charge financière, ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

	Mode	**Durée**
Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques, mat. outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Install. générales agencts, aménagts	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

La valeur des éléments de l'actif immobilisé est, le cas échéant, diminuée par voie d'une provision pour dépréciation afin de ne tenir compte de la valeur actuelle de ces biens, et dans le cas d'immobilisations amortissables lorsque la perte de valeur ne paraît pas définitive. Ces immobilisations n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation légale ou libre.

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 10005
69130 LYON Cedex

Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres.
Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire (quote-part des capitaux propres éventuellement augmentée des revalorisations sur les actifs immobiliers) est inférieure à la valeur inscrite à l'actif. La valeur d'entrée de la fraction cédée des titres de même nature est estimée en présumant que le premier élément sorti est le premier entré.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.
Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque leur valeur actuelle est inférieure à la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances clients et adhérents a été pratiquée sur les créances les plus anciennes échues de plus de sept mois, selon un pourcentage de 25 à 100% en fonction de l'ancienneté et des garanties obtenus du client.

Les clients en procédures de liquidation ou redressement judiciaire ou pour lesquels une procédure de recouvrement est engagée sont provisionnés à 100%.

Provisions règlementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été appréciées selon les nouvelles règles applicables aux passifs en appliquant notamment le concept d'obligation de l'entreprise envers des tiers.

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

La société a opté à ne pas comptabiliser les indemnités de départ à la retraite.

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
47 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
66100 PERPIGNAN Cedex

Ecarts de conversion

Il n'y a pas d'écart de conversion constaté dans les comptes.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée aux postes écart de conversion.

Résultat exceptionnel

	Charges Exceptionnelles	Produits Exceptionnels
subvention F41530-41799	36 800,00	
indemnité	11 086,16	
mise au rebut	585,00	
VE GRAS F43729		11 000,00
QP subv beau soleil		3 000,00
TOTAL	**48 471,16**	**14 000,00**

Les charges et produits exceptionnels ne relèvent pas un caractère significatif.

Transferts de charges

Les transferts de charges sont de 43 795,93 €.

Informations complémentaires

Les comptes de la SAS PALMITOU ont été donc impactés par les différentes crises sanitaires et depuis la clôture de l'exercice 2019, ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
Ils s'élevaient à (1 383 817)€ au 30.06.24.
La société PALMITOU a subi une perte de (1 513 141,28) € au 30/06/2025. Le résultat d'exploitation est de (1 402 899,69) €. Les capitaux propres sont négatifs et s'élèvent à (2 896 958,67) € au 30/06/2025.

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Par courrier, en date du 06/11/2025, la Coopérative LUR BERRI à formalisée son engagement en soutien, si nécessaire jusqu'à la date de l'assemblée générale statuant les comptes au 30/06/2026.

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Faits significatifs

Néant

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Tableau des immobilisations –

Cabinet DECOES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
16 bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Immobilisations	Montant début 2025	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	79 580,50			79 580,50
Total des immobilisations incorporelles	79 580,50			79 580,50
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Insta. générales, agencements des constructions				
Inst. techniques, mat. , et outillages industriels	67 026,01			67 026,01
Inst. générales, agencnts, aménagements divers	3 507,11	2 898,27		6 405,38
Matériel de transport	563 860,94		585,00	563 275,94
Matériel de bureau et mobilier informatique	18 975,54			18 975,54
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		9 375,00		9 375,00
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	653 369,60	12 273,27	585,00	665 057,87
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	67 069,50			67 069,50
Autres titres immobilisés	3 965,00			3 965,00
Prêts et autres immobilisations financières	160 266,27		70 518,80	89 747,47
Total des immobilisations financières	231 300,77		70 518,80	160 781,97
TOTAL GENERAL	**964 250,87**	**12 273,27**	**71 103,80**	**905 420,34**

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Tableau des Amortissements –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
34146 LONS Cedex

Amortissements	Montant début 2025	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	77 314,53	2 265,97		79 580,50
Total des immobilisations incorporelles	77 314,53	2 265,97		79 580,50
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements des constr.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	44 452,10	5 083,14		49 535,24
Installations générales, agencements, aménagements	2 012,02	547,63		2 559,65
Matériel de transport	523 853,65	18 144,62		541 998,27
Matériel de bureau et informatique, mobilier	15 624,61	1 611,58		17 236,19
Emballages récupérables et divers				
Total des immobilisations corporelles	585 942,38	25 386,97		611 329,35
TOTAL GENERAL	663 256,91	27 652,94		690 909,85

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début N	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin N
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Etat des Provisions –

Cabinet PERES SAS
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Nature des provisions	Montant au début 2025	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Utilisées au cours de l'exercice	Diminutions : Non Utilisées au cours de l'ex	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à fin 2025
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions règlementées						
Total des provisions règlementées						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
Sous total provisions pour risques						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges						
Autres provisions pour risques et charges	22 000,00					22 000,00
Total des provisions pour risques et charges	22 000,00					22 000,00
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières	15 245,67				6 782,84	8 462,83
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients	51 162,13	6 487,80			48 762,65	8 887,28
Autres provisions dépréciations						
Total des provisions pour dépréciation	66 407,80	6 487,80			55 545,49	17 350,11
TOTAL GENERAL	88 407,80	6 487,80			55 545,49	39 350,11
Dont dotations et reprises d'exploitation		6 487,80			48 762,65	
Dont dotations et reprises financières					6 782,84	
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Etat des Créances –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)	88 247,47	88 247,47		158 766,27
Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00	1 500,00
Total actif immobilisé	89 747,47	88 247,47	1 500,00	160 266,27
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	2 639,43	2 639,43		3 292,48
Autres créances clients	4 294 519,49	4 294 519,49		3 822 514,29
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	765,17	765,17		3 300,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	563,79	563,79		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	382 024,58	382 024,58		525 519,48
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				100 000,00
Débiteurs divers	1 220,05	1 220,05		1 311 000,00
Total actif circulant	4 681 732,51	4 681 732,51		5 765 626,25
Charges constatées d'avance	3 550,58	3 550,58		2 148,75
TOTAL DES CREANCES	4 775 030,56	4 773 530,56	1 500,00	5 928 041,27
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	70 518,80			
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- État des Dettes –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
à un an maxi	173 485,80	173 485,80			431 127,50
à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	4 880 313,65	4 880 313,65			3 353 254,09
Personnel et comptes rattachés	136 049,93	136 049,93			183 332,62
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	127 144,18	127 144,18			175 078,08
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	3 053,49	3 053,49			
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	16 449,66	16 449,66			324,90
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	2 419 494,60	2 419 494,60			3 319 494,60
Autres dettes	188 521,87	188 521,87			397 031,00
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	7 944 513,18	7 944 513,18			7 859 642,79
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	257 786,50				
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Produits à recevoir –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

PRODUITS A RECEVOIR	2025	2024
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	39 277.99	
Autres créances		
Total créances		
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Autres		
Intérêts à recevoir		
Subvention à recevoir		1 311 000
Social		
Fiscal		
Autres		
Total autres		
TOTAL	**39 277,99**	**1 311 000**

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Charges à payer –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
69146 LONS Cedex

Nature des charges	2025	2024
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Intérêts courus sur emprunts	144.45	358.98
Intérêts courus sur spot		
Total dettes financières	**144.45**	
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	340753.64	212 084.86
Dettes fiscales et sociales	205 260,82	282 842.76
Total dettes d'exploitation	**546 014,46**	**494 927,62**
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		
Autres		
subventions		
Total autres dettes		
TOTAL	**546 158,91**	**495 286,6**

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Charges et produits constatés d'avance –

Charges constatées d'avance	30/06/2025	30/06/2024
Exploitation	3 550,58	2 148.75
Financier		
Exceptionnel		
TOTAL	3 550,58	2 148,75

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Produits constatées d'avance	30/06/2025	30/06/2024
Exploitation		
Financier		
Exceptionnel		
TOTAL		

- Composition du capital social –

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Crées pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions Ordinaires	95 300,00			16
Actions amorties				
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

- Liste des filiales et participations –

	Capitaux Propres	QP détenue	Résultat
		1	

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Ventilation du chiffre d'affaires-

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires export	Total 30/06/25	Total 30/06/24
Vente marchandises	62 105 644,05		62 105 644,05	59 384 213,90
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 440 846,94		3 440 846,94	2 775 778,05
TOTAL	65 546 490,99		65 546 490,99	62 159 991,95

- Engagements financiers donnés et reçus-

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
En matière de pension retraite	40 802					40 802
Autres engagements						
Garantie CRCA/emprunt souscrit Palmiclean						
Total	40802	0	0	0	0	40802
Engagements reçus						
Total						

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Ventilation Impôt Société et Intégration Fiscale activités –

Ventilation impôt sur les bénéfices

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
69146 LONS Cedex

	2025					2024
	Résultat avant report déficitaire	Report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	(1 478 670,12)		(1 478 670,12)		(1 478 670,12)	(332 305,97)
Résultat exceptionnel à court terme	(34 471,16)		(34 471,16)		(34 471,16)	(69 065,03)
Résultat exceptionnel à long terme						(401 371,00)
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
Total avant impôt	(1 513 141,28)		(1 513 141,28)		(1 513 141,28)	(401 371,00)
Autres						
Total autres						
Total général	(1 513 141,28)		(1 513 141,28)		(1 513 141,28)	(401 371,00)

	Résultat courant avant IS	Impôt dû	Participation des salariés	Résultat net
Résultat Courant	(1 478 670,12)	-	-	(1 478 670,12)
Résultat exceptionnel	(34 471,16)			(34 471,16)
Crédit Impôt				
Résultat	(1 513 141,28)	-	-	(1 513 141,28)

Les déficits reportables s'élèvent à 5 051 699,34 €

Société : SAS PALMITOU

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Effectifs moyen

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30400
64146 LONS Cedex

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Agents de maîtrise et techniciens	6	
Cadres	5	
Non cadres	22	
TOTAL	33	

- Société mère consolidante

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la Coopérative LUR BERRI 64120 AICIRITS n ° SIREN : 782 369 409

- Fonds commercial

Eléments	Valeurs nettes
Fonds de commerce	€
Mali de fusion	€

- Honoraires des contrôleurs légaux aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 15 800 HT.